

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A036-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A036**

**OBJET : Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 2 053.587,25 € - OPH Pays d'Aix Habitat - "Cité Beisson" à Aix-en-Provence - Réhabilitation de 291 logements (PAM)**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Thématique : Ressources / Finances**

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 2 053.587,25 € - OPH PAYS D'AIX HABITAT – « Cité BEISSON » à Aix-en-Provence – Réhabilitation de 291 logements (PAM)**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour la réhabilitation de 291 logements (PAM) sur l'opération «Cité BEISSON» à Aix-en-Provence. La CPA garantit à hauteur de 55% l'emprunt à souscrire à hauteur de 3 733.795 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 2 053.587,25 €.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2009\_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT envisage la réhabilitation de 291 logements sur l'opération « Cité Beisson » à Aix-en-Provence. Cette opération, d'un montant total de 8 347.433 € est financée pour partie par un emprunt de

3 733.795 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune d'Aix-en-Provence pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et composée de 2 lignes du prêt d'un montant total de 3 733.795 €.

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 2 053.587,25 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 Août 2004, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT a sollicité la commune d'Aix-en-Provence pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce contrat de prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PAM ECO-PRET**

|                                            |                                |                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant</b>                             |                                | 624.000 €                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Durées</b>                              | <b>Phase de préfinancement</b> | -                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                            | <b>Phase d'amortissement</b>   | 20 ans                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Périodicité des échéances</b>           |                                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Index</b>                               |                                | Livret A                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>     |                                | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,45 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
| <b>Profil d'amortissement</b>              |                                | Amortissement déduit avec intérêts différés<br><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>                                                     |
| <b>Modalité de révision</b>                |                                | Double révisabilité limitée (DL)                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Taux de progressivité des échéances</b> |                                | 0 %                                                                                                                                                                                                                                            |

## Ligne du Prêt 2 : PAM

|                                            |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant</b>                             |                                                                                                                                                                                            | 3 109.795 €                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Durées</b>                              | <b>Phase de préfinancement</b>                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                            | <b>Phase d'amortissement</b>                                                                                                                                                               | 20 ans                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Périodicité des échéances</b>           |                                                                                                                                                                                            | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Index</b>                               |                                                                                                                                                                                            | Livret A                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>     |                                                                                                                                                                                            | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
| <b>Profil d'amortissement</b>              | Amortissement déduit avec intérêts différés<br><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Modalité de révision</b>                | Double révisabilité limitée (DL)                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Taux de progressivité des échéances</b> | 0 %                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                |

## Garanties

| Garants       | Montant garanti | Quotité garantie |
|---------------|-----------------|------------------|
| - CPA         | 2 053.587,25 €  | 55 %             |
| - Commune     | 1 680.207,75 €  | 45 %             |
| Total garanti | 3 733.795,00 €  | 100 %            |

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à partir du Bilan 2012.

L'actif comptable s'élève à 135 599.625 €.

Le Passif réel (dettes) est égal à 86 764 721 €.

Le résultat 2012 est bénéficiaire de 6 899.997 €, dans la continuité de 2011 (bénéfice de 6 349.471 €).

La capacité de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à honorer l'ensemble de ses engagements financiers s'est nettement améliorée par les produits nets de cession d'actifs.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64,

VU la délibération n° 2009\_A054 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2013,

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.
- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 733.795 € que l'OPH PAYS D'AIX HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 291 logements sur l'opération «Cité BEISSON» à Aix-en-Provence.
- **APPROUVER** les caractéristiques financières des lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

### Ligne du Prêt 1 : PAM ECO-PRET

|                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                            |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant</b>                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                            | 624.000 €                                                                        |
| <b>Durées</b>                                                                                                                                              | <b>Phase de préfinancement</b>                                                                                                                                                             | -                                                                                |
|                                                                                                                                                            | <b>Phase d'amortissement</b>                                                                                                                                                               | 20 ans                                                                           |
| <b>Périodicité des échéances</b>                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                            | Annuelle                                                                         |
| <b>Index</b>                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                            | Livret A                                                                         |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                            | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>- 0,45 %</b> |
| <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |                                                                                                                                                                                            |                                                                                  |
| <b>Profil d'amortissement</b>                                                                                                                              | Amortissement déduit avec intérêts différés<br><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |                                                                                  |
| <b>Modalité de révision</b>                                                                                                                                | Double révisabilité limitée (DL)                                                                                                                                                           |                                                                                  |
| <b>Taux de progressivité des échéances</b>                                                                                                                 | 0 %                                                                                                                                                                                        |                                                                                  |

### Ligne du Prêt 2 : PAM

|                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                            |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant</b>                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                            | 3 109.795 €                                                                      |
| <b>Durées</b>                                                                                                                                              | <b>Phase de préfinancement</b>                                                                                                                                                             | -                                                                                |
|                                                                                                                                                            | <b>Phase d'amortissement</b>                                                                                                                                                               | 20 ans                                                                           |
| <b>Périodicité des échéances</b>                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                            | Annuelle                                                                         |
| <b>Index</b>                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                            | Livret A                                                                         |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                            | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> |
| <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |                                                                                                                                                                                            |                                                                                  |
| <b>Profil d'amortissement</b>                                                                                                                              | Amortissement déduit avec intérêts différés<br><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |                                                                                  |
| <b>Modalité de révision</b>                                                                                                                                | Double révisabilité limitée (DL)                                                                                                                                                           |                                                                                  |
| <b>Taux de progressivité des échéances</b>                                                                                                                 | 0 %                                                                                                                                                                                        |                                                                                  |

- **DIRE QUE** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH PAYS D'AIX HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE QUE** la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.
- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
DIRECTION DES FINANCES

**CONVENTION  
de  
GARANTIE FINANCIERE  
entre**

**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
et  
l'OPH PAYS D'AIX HABITAT**

**Emprunt de 3 733.795 €  
Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Opération «Cité Beisson»  
à AIX-EN-PROVENCE**

## CONVENTION DE GARANTIE

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2014, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

### ET

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick THIVET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2013,

D'AUTRE PART,

### OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT afin de financer la réhabilitation de 291 logements sur l'opération «Cité Beisson» à AIX-EN-PROVENCE.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 3 733.795 €, contracté par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 291 logements sur l'opération «Cité Beisson» à AIX-EN-PROVENCE.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de deux lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

#### Ligne du Prêt 1 : PAM ECO PRET

|                                            |                                |                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant</b>                             |                                | 624.000 €                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Durées</b>                              | <b>Phase de préfinancement</b> | -                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                            | <b>Phase d'amortissement</b>   | 20 ans                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Périodicité des échéances</b>           |                                | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Index</b>                               |                                | Livret A                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>     |                                | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>- 0,45 %<br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
| <b>Profil d'amortissement</b>              |                                | Amortissement déduit avec intérêts différés<br><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>                                                |
| <b>Modalité de révision</b>                |                                | Double révisabilité limitée (DL)                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Taux de progressivité des échéances</b> |                                | 0 %                                                                                                                                                                                                                                        |

## Ligne du Prêt 2 : PAM

|                                        |                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                                |                                                                                                                                                                                                 | 3 109.795 €                                                                                                                                                                                                                                           |
| Durées                                 | Phase de préfinancement                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                        | Phase d'amortissement                                                                                                                                                                           | 20 ans                                                                                                                                                                                                                                                |
| Périodicité des échéances              |                                                                                                                                                                                                 | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                              |
| Index                                  |                                                                                                                                                                                                 | Livret A                                                                                                                                                                                                                                              |
| Taux d'intérêt actuariel annuel        |                                                                                                                                                                                                 | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ <b>0,60 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation<br/>du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
| Profil d'amortissement                 | Amortissement déduit avec intérêts différés<br><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance,<br/>la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i> |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Modalité de révision                   | Double révisabilité limitée (DL)                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Taux de progressivité des<br>échéances | 0 %                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                       |

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, à hauteur de la somme de 2 053.587,25 € (soit 55% du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

### ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

### ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

### ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;

- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 6 :**

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

#### **ARTICLE 7 :**

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, il comportera :

##### au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

##### au débit :

- le montant des remboursements effectués par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Le solde créditeur constituera la dette de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

#### **ARTICLE 8 :**

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

#### **ARTICLE 9 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 10 :**

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

#### **ARTICLE 11 :**

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT s'engage à réserver à la Communauté du Pays d'Aix un contingent de 6 logements.

La Communauté du Pays d'Aix délègue, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion du contingent de réservation à la commune d'implantation du projet. La société sera tenue d'aviser la CPA de la livraison du bâtiment et toute vacance de logements entrant dans le contingent des logements réservés par la présente convention.

#### **ARTICLE 12 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Fait à Aix en Provence, le  
En deux exemplaires originaux.

Pour l'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Directeur Général  
Patrick THIVET

En application de la délibération du  
Conseil Communautaire  
n°                    du 15 janvier 2014  
Le Vice-Président Délégué,  
Gérard BRAMOULLÉ.

**OBJET : Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 2 053.587,25 € - OPH Pays d'Aix Habitat - "Cité Beisson" à Aix-en-Provence - Réhabilitation de 291 logements (PAM)**

---

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 153 |
| Votants                      | 137 |
| Abstentions                  | 0   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 137 |
| Majorité absolue             | 69  |
| Pour                         | 137 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014